

MINISTERE DE LA DEFENSE

**MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

Conakry, le 25 décembre 2020

NOTE CIRCULAIRE CONJOINTE N°062/CAB/MSPC/2020

Malgré plusieurs rappels des dispositions du Décret **D/2016/146/PRG/SGG** du **05 mai 2016**, des citoyens continuent à utiliser abusivement et frauduleusement des escortes, gyrophares et sirènes non autorisées dans la circulation.

Il a pourtant été précisé à de nombreuses occasions que seuls sont autorisés à utiliser des sirènes et gyrophares :

- 1- Le Président de la République
- 2- Le Président de l'Assemblée Nationale
- 3- Le Premier Ministre
- 4- Le Ministre de la Défense Nationale
- 5- Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile
- 6- Le Chef d'État-major des Armées
- 7- Le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale, Directeur de la Justice Militaire
- 8- Le Directeur Général de la Police Nationale
- 9- Le Directeur Général des Douanes
- 10-les Ambulances
- 11-les véhicules de la Police Nationale et de la Protection Civile, des véhicules de transport de détenus et de fonds.

En conséquence, il est ordonné aux unités de la Police routière et de la Gendarmerie de procéder automatiquement et immédiatement à la mise en fourrière de tout véhicule contrevenant auxdites dispositions et à l'audition sur Procès-verbal du chauffeur et du propriétaire du véhicule.

Il en va de même de l'utilisation de motards, d'escorte ou de garde du corps appartenant aux unités des forces de défense et de sécurité sans autorisation officielle de leur département respectifs selon les formes requises.

Tout agent des forces de défense et de sécurité surpris en train de servir d'escorte à quel que titre que ce soit et avec qui que ce soit en dehors d'une autorisation formelle engageant sa hiérarchie se verra mis aux arrêts et sa hiérarchie sommée de rendre compte.

Le Ministre de la Défense

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular red official stamp. The stamp features the coat of arms of Guinea in the center, surrounded by the text "REPUBLIQUE DE GUINEE" at the top and "MINISTRE DE LA DEFENSE" at the bottom.

**Le Ministre de la Sécurité et de la
Protection Civile**

The block contains a circular red official stamp and a handwritten signature in blue ink. The stamp features the coat of arms of Guinea in the center, surrounded by the text "REPUBLIQUE DE GUINEE" at the top and "Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile" at the bottom. The words "Le Ministre" are printed in the center of the stamp, below the coat of arms.